



VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

GUIDE DE RETOUR AU TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ COVID-19

PRÉFACE

Nous prenons au sérieux la santé et la sécurité de nos employés, leurs équipes, leurs familles et de toute la collectivité. La situation actuelle liée à la COVID-19 suscite des préoccupations chez chacun.

Dans le but de garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19, vous trouverez dans le *Guide de retour au travail des employés- COVID-19*, les mesures préventives temporaires recommandées par plusieurs acteurs dont, l'Institut national de la santé publique (INSPQ), la CNESST et de nombreux spécialistes en santé et sécurité du travail.

La collaboration et coopération de tous pendant cette période COVID-19 sont essentielles afin d'arriver à rendre nos conditions de travail les plus sécuritaires et saines possibles.

La santé et la sécurité...c'est l'affaire de tous !

Table des matières

GUIDE DE RETOUR AU TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ	1
COVID-19.....	1
PRÉFACE.....	2
1. POLITIQUE EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL PENDANT LA PANDEMIE COVID-19.....	4
Objectif	4
Champ d'application	4
Encadrement légal	4
Mesures de prévention	4
Attentes : rôles et responsabilités	5
2. PERSONNEL PRESENTANT DES SYMPTOMES SUGGESTIFS DE LA COVID-19	6
3. CONDITIONS POUR ACCEDER AUX BATIMENTS DE LA VILLE	7
Visite du citoyen dans les immeubles municipaux.....	7
Visite des entrepreneurs/consultants sur les sites municipaux.....	8
4. MESURES PREVENTIVES - VISITE AU DOMICILE DES CITOYENS.....	9
5. REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE	10
6. LAVAGE DES MAINS.....	11
7. ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE	12
8. REGLES PREVENTIVES A RESPECTER DANS LES ESPACES COMMUNS.....	13
9. ENTRETIEN DES ESPACES DE TRAVAIL, EQUIPEMENTS, OUTILS, SURFACES ET VEHICULES ..	15
10. PORT DU MASQUE OU DU COUVRE-VISAGE	17
11. PORT DE GANTS JETABLES	22
12. SANTE PSYCHOLOGIQUE - SOUTIEN DES COLLEGUES	23
13. ENGAGEMENT DE DECLARATION DE L'ETAT DE SANTE – COVID -19	24

N.B. Le document sera mise à jour sur une base régulière au fur et à mesure que les recommandations gouvernementales et de l'institut national de santé publique du Québec seront disponibles.

1. Politique en santé et sécurité du travail pendant la pandémie COVID-19

Objectif

La Ville de Westmount reconnaît l'importance de la prévention à l'égard du virus de la COVID-19 et travaille à mettre en œuvre un plan de continuation des opérations pendant cette période pandémique. Nous nous engageons à prendre les moyens raisonnables pour veiller à la santé de nos employés et de réduire l'impact de cette pandémie sur l'ensemble de l'organisation.

Nous nous engageons à implanter les mesures d'atténuation nécessaire et à mettre en place les mesures indiquées par les instances gouvernementales (INSPQ, CNESST, etc..) et les spécialistes en santé et sécurité du travail.

La Ville s'engage également à communiquer le plus efficacement possible toutes les consignes qui pourront contribuer à la prévention de la COVID-19.

Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes à qui l'employeur donne accès au lieu de travail, et ce, 24 heures par jour, tant en semaine que la fin de semaine. Cette politique s'applique ainsi à l'ensemble du personnel de la ville ainsi qu'aux sous-traitants et fournisseurs.

Encadrement légal

Ville

En période de pandémie, la Ville continuera à respecter les exigences légales prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). À ce sujet, rappelons que l'article 51 de la LSST indique que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Ainsi, l'employeur mettra en place les moyens pour respecter cette obligation légale.

Employés

Aussi, dans l'encadrement légal de cette politique, les employés doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de leur collègues ou toute autre personne qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité.

Mesures de prévention

La Ville s'engage à maintenir, voire à augmenter le nombre de mesures visant à réduire le risque de propagation de la COVID-19. En plus d'affichage aux endroits stratégiques, tous les employés visés par cette politique devront respecter les mesures de prévention. Les principales étant :

- Ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes liés à la COVID-19;
- Distanciation physique (respect de la distance de 2 mètres entre personnes);
- Hygiène des mains (lavage et désinfection);
- Étiquette respiratoire (tousser/éternuer dans un mouchoir en papier ou dans le creux du coude);
- Portez les EPI lorsque les 2m n'est pas respecté.

Attentes : rôles et responsabilités

La Ville a établi un partage des rôles et des responsabilités. Ces responsabilités sont réparties à travers tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise : du directeur général aux employés. La direction de chaque service s'assure que chacun exerce ses responsabilités avec rigueur. Pour leur part, les gestionnaires doivent voir au respect des mesures suivantes :

- Obtenir l'état de santé des employés;
- Rappel régulier des mesures de prévention et d'hygiène en vigueur;
- Fourniture des équipements, produits et EPI requis pour minimiser les risques de contagion;
- Respect des mesures d'hygiène de son équipe de travail;
- Aménagement de postes de travail respectant les normes de distanciation sociale.

Les personnes visées par cette politique doivent immédiatement informer leur supérieur et le service des ressources humaines s'ils présentent des symptômes associés à la COVID -19.

La collaboration et coopération de tous pendant cette période COVID-19 sont essentielles afin d'arriver à rendre nos conditions de travail les plus sécuritaires et saines possibles.

La santé et la sécurité...c'est l'affaire de tous !

Benoit Hurtubise
Directeur général

2. Personnel présentant des symptômes suggestifs de la COVID-19

Tous les employés devront déclarer leur état de santé conformément à l'engagement de déclaration de l'état de santé à la section 13. Les employés qui présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 sont priés de ne pas se présenter au travail, de suivre les recommandations ci-dessous et de communiquer avec leur gestionnaire.

Les employés qui se présentent sur les lieux du travail avec des symptômes liés à la COVID-19 seront retournés à la maison et devront appeler la ligne Coronavirus au numéro indiqué ci-dessous.

Aide à la décision

À afficher

Si vous avez des symptômes de la COVID-19

Suivez les indications décrites dans ce tableau pour vous aider à prendre la meilleure décision pour vous et pour vos proches. En tout temps, appliquez les mesures d'hygiène et de prévention pour éviter la contamination :

- lavez-vous les mains souvent;
- tousssez ou éternuez dans le pli de votre coude, le haut de votre bras ou dans un mouchoir de papier plutôt que dans vos mains;
- nettoyez votre environnement.

<p>Situation pour un adulte ou un enfant Je ne fais pas de fièvre (moins de 38 °C ou 100,4 °F), mais j'ai les symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mal de gorge; • nez qui coule; • nez bouché; • toux. 	<p>DÉCISION J'ai probablement un rhume, je prends du repos.</p>	<p>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</p> <p>Services Québec Ligne info coronavirus 1 877 644-4545 (sans frais)</p> <p>Personnes sourdes ou malentendantes 1 800 361-9596 (sans frais)</p> <p>Numéros importants : Votre pharmacien : <input type="text"/></p> <p> Votre médecin : <input type="text"/></p> <p> Votre CLSC : <input type="text"/></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">20-270-0026A</p>
<p>Situation pour un adulte à risque de symptômes respiratoires graves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je fais plus de 38 °C (100,4 °F) de température. • Je fais partie d'un groupe à risque de développer une complication respiratoire grave (personnes âgées ou personne avec un problème chronique cardiaque ou pulmonaire, immunodéficience ou diabète). <p>Situation pour un adulte Je fais de la fièvre ou j'ai des symptômes parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût; • toux; • difficultés respiratoires; • fatigue extrême. <p>Je suis une personne âgée qui présente des symptômes gériatriques (perte d'autonomie, chute, confusion nouvelle, agitation ou ralentissement, perte d'appétit, fatigue extrême, etc.).</p>	<p>DÉCISION Je reste à la maison et j'appelle ou mon proche appelle la ligne info coronavirus 1 877 644-4545. Entre 8 h et 20 h*</p> <p>Je suis les indications que l'on me donne.</p> <p style="font-size: small;">* Les heures d'ouverture sont sujettes à changements.</p>	
<p>Situation pour un adulte ou un enfant Je fais plus de 38 °C (100,4 °F) de fièvre et je suis dans l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • difficulté à respirer qui persiste ou qui augmente; • lèvres bleues; • difficulté à bouger; • fièvre chez un bébé de moins de 3 mois; • somnolence, confusion, désorientation ou difficulté à rester éveillé; • absence d'unne depuis 12 heures. 	<p>DÉCISION Je me rends sans attendre à l'urgence.</p> <p>Si j'ai besoin d'aide, j'appelle le 911.</p>	

Soyez bien informé
Consultez le site Web
Quebec.ca/coronavirus
pour connaître l'actualité.



3. Conditions pour accéder aux bâtiments de la ville

a) Employés

La présence des employés sur le lieu de travail sera autorisée de façon graduelle de manière à ce que les règles de distanciation physique puissent être respectées. Les points d'accès et de sorties seront identifiés, de même que le trajet à suivre.

Si vous portez un masque/couvre-visage pour vous rendre au travail, nous vous prions de consulter la section port du masque ou du couvre-visage et de suivre les procédures sécuritaires reliées au port, au retrait, aux consignes à respecter, au transport et à l'entretien de votre masque/couvre-visage.

b) Visiteurs

Par ailleurs, la Ville de Westmount permettra éventuellement les visiteurs occasionnels, mais privilégiera d'abord le téléphone ou les plateformes de communication informatique pour interagir avec eux.

Visite du citoyen dans les immeubles municipaux

Si les visiteurs doivent absolument se présenter physiquement dans les immeubles de la ville, ils doivent :

1. Répondre aux questions de l'employé qui les accueille soit :
 - Avez-vous récemment développé et ressentez-vous encore un ou plusieurs des symptômes suivants symptômes liés à la COVID-19 (Fièvre 38 °C (100,4 °F) et plus, apparition ou aggravation d'une toux, essoufflement/fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût, autres symptômes de la grippe ou de la gastroentérite)
 - Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
 - Avez-vous voyagé à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?

S'ils répondent oui à une ou plusieurs de ces questions, ils ne pourront pas être admis ;

2. Laver leurs mains avant de se diriger vers le lieu de rencontre ou comptoir d'accueil ;
3. Respecter en tout temps la règle de distanciation physique de 2 mètres ;
4. Rester derrière les plexiglas dans le cas de visiteurs qui se présentent au comptoir, si plus d'une personne en attente, ils devront attendre aux endroits indiqués à 2 mètres de distance;
5. Eviter de partager équipement, outils, stylos, etc...

Transmission ou la signature de documents avec les visiteurs

Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique, des bons de livraison). Lorsque les documents papier sont requis :

- Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus ;

- Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo ;
- Prévoir des stylos à laisser aux visiteurs au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers ;
- Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin, lorsque souillé ;

Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe, les transporter dans un porte-document et lavez vos mains.

Visite des entrepreneurs/consultants sur les sites municipaux

Afin de permettre la visite d'entrepreneurs/consultants aux immeubles/sites de la ville, devront au préalable répondre à certaines conditions. Le personnel qui accueille les entrepreneurs/consultants doit leur demander :

1. De privilégier la tenue de rencontres virtuelles, si possible ;
2. De privilégier l'utilisation de documents numériques, si possible ;
3. De prendre rendez-vous et de s'identifier avant de se rendre sur les lieux ;
4. De répondre aux questions ci-dessous à l'égard des symptômes liés à la COVID-19 :
 - a) Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
 - b) Avez-vous voyagé à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?
 - c) Avez-vous récemment développé et ressentez-vous encore un ou plusieurs des symptômes suivants :
 - Fièvre 38 °C (100,4 °F) et plus ;
 - Apparition ou aggravation d'une toux ;
 - Essoufflement/fatigue extrême ;
 - Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût ;
 - Autres symptômes de la grippe ou de la gastroentérite.

S'ils répondent à oui à une ou plusieurs de ces questions, ils ne pourront pas être admis et la rencontre devra être déplacée à une date ultérieure.

5. De respecter en tout temps la règle de distanciation physique de 2 mètres, sinon porter un masque de procédure/couvre-visage ou une visière ;
6. De laver leurs mains avec du savon et de l'eau tiède ou avec une solution antiseptique à base d'alcool dès qu'ils arrivent et ce avant de se diriger vers le lieu de rencontre ;
7. De respecter les mesures d'hygiène (tousser/éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir)
8. D'éviter de partager équipement, outils, stylos, etc...

On vous demande également d'éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.

Les équipements de protection personnelle (EPI, soit : bottines de sécurité, casque, masques, etc..) devront également être portés selon le cas.

4. Mesures préventives - visite au domicile des citoyens

Avant d'effectuer un déplacement au domicile d'un citoyen :

1. Évaluez la possibilité d'effectuer l'intervention à distance sans avoir à aller au domicile du citoyen, limiter les sorties et déplacements au strict nécessaire ;
2. Priorisez les inspections afin de vous limiter à celles posant le moins de risque pour vous et les parties prenantes ;
3. Pour les inspections à l'intérieur de bâtiments jugées nécessaires, avant d'entrer dans les bâtiments, appeler les occupants et leurs demander si :
 - a. Depuis les 14 derniers jours, un ou des occupants du bâtiment sont revenus d'un voyage effectué à l'extérieur du pays ;
 - b. Quelconque occupant est sous investigation/quarantaine ou confirmé avoir la COVID-19.
 - c. Quelconque occupant présente des symptômes liés à la COVID-19 soit : frissons, fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, essoufflement/fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût et difficulté respiratoire;
4. Si l'une des réponses aux questions précédentes est positive, reportez l'intervention au domicile à effectuer minimalement 14 jours plus tard. À l'expiration de ce délai, reprendre l'étape 3 pour réévaluer la faisabilité de l'intervention. Si les réponses aux questions précédentes sont négatives et que l'intervention au domicile à effectuer est maintenue, poursuivre les prochaines étapes.

Lors de la visite au domicile du citoyen:

- a. Garder une distance sécuritaire de 2 mètres avec les occupants, tout au long de la visite et éviter tout contact physique ;
- b. Le port de gants est obligatoire ;
- c. Selon le cas, un survêtement, masque de procédure, protection oculaire ou visière pourraient être nécessaire ;
- d. Ne pas se toucher le visage et particulièrement les yeux, le nez et la bouche.
- e. Demander à ce que les portes et les lumières soient ouvertes par un habitant des lieux ;
- f. À tout moment, si les résidents du domicile présentent des symptômes visibles de contamination, quittez les lieux.

Après l'inspection,

- a. Si des équipements de protection individuelle ont été portés, les retirer après être sorti du domicile (dans l'ordre, gants, survêtement, protection oculaire et masque) et les jeter dans un sac refermable/poubelle ;
- b. Lavez vos mains avec du savon ou avec une solution antiseptique à base d'alcool.

Échec des mesures de protection

Si vous croyez avoir eu un contact significatif avec une personne du milieu visité qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, aviser immédiatement votre gestionnaire afin qu'il puisse évaluer la situation et déterminer si un isolement est indiqué.

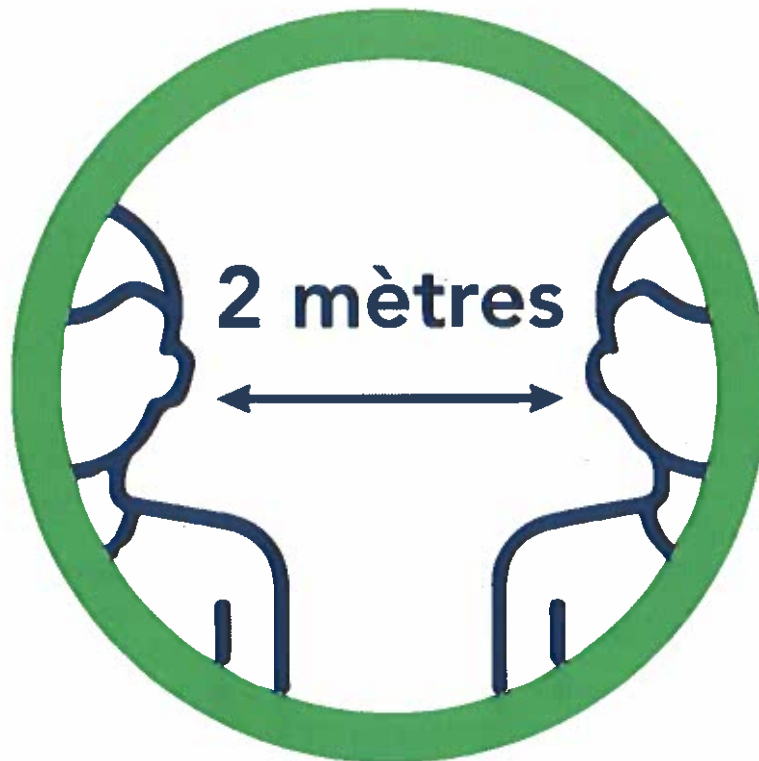
5. Règles de distanciation physique

La distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être maintenue en tout temps au travail, dans la mesure du possible. Ceci inclus les périodes de pauses et les heures de repas.

Afin de respecter la distanciation physique, l'organisation du travail a été revue dans plusieurs services en privilégiant des équipes plus petites et plus stables possibles, en réduisant le nombre d'employés sur les lieux en permettant une rotation des présences et en tenant au strict minimum les réunions nécessitant un regroupement physique.

Afin de respecter la règle de distanciation vous devez :

- Demeurer à une distance de 2 mètres entre les individus (croiser une personne sans contact présente un faible risque (ex. : dans les escaliers ou dans le corridor) ;
- Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.) ;
- Éviter les réunions en présence et les rassemblements ;
- Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, cigarettes, magazines, monnaie ou billets, etc.) ;
- Éviter de partager de la nourriture ;
- Apporter le moins d'objets personnels sur les lieux du travail ;
- Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier ;
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.



6. Lavage des mains

Se laver les mains avec de l'eau tiède et du savon au moins 20 secondes ou avec une solution antiseptique à base d'alcool dont la concentration d'alcool doit être minimalement de 60%, surtout :

- Avant de porter ou de retirer un masque/couvre-visage, lunette de sécurité, gants, visière ou tout autre équipement de protection personnel (EPI) ;
- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché (toilettes, poignées de portes, robinetteries, comptoir, rampes d'escalier)

Le lavage des mains, simple et efficace !



7. Étiquette respiratoire

Tout employé doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et celles de ses collègues, notamment en suivant les consignes de l'étiquette respiratoire en :

- Toussant/éternuant dans son coude replié ;
- Toussant/éternuant dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation ;
- Se lavant les mains dès que possible ;
- Évitant de porter vos mains à votre visage.

PROTÉGEZ LA SANTÉ DES AUTRES !

Tousser ou éternuer sans contaminer



1

Couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir de papier lorsque vous toussiez ou éternuez.



2

Jetez le mouchoir de papier à la poubelle.



3

Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans le pli de votre coude ou le haut de votre bras.



4

Lavez-vous les mains souvent. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un produit antiseptique.

SI VOUS ÊTES MALADE, ÉVITEZ DE RENDRE VISITE À VOS PROCHES.

Québec.ca

Votre
gouvernement

Québec 

8. Règles préventives à respecter dans les espaces communs

Une attention particulière doit être portée aux endroits et situations suivantes :

a) Périodes de repas (salle à manger):

Dans le cas où la configuration de la pièce empêche le respect des règles de distanciation, un nombre limité d'employés sera permis dans la salle de repas. L'utilisation de votre poste de travail ou une sortie à l'extérieure sera à privilégier pendant cette période.

Assurez-vous de lavez vos mains avant et après la période de repas et de nettoyer votre place à la fin.

En raison du risque de contamination, l'utilisation des appareils suivants doivent être interdit jusqu'à nouvel ordre :

- Vaisselles, ustensiles, verres, tasses, poivrières, salières, etc.;
- Cafetière, bouilloire;
- Micro-ondes, grille-pains;
- Réfrigérateurs;
- Cuisinières;
- Distributeurs/fontaines d'eau (à moins d'être en mesure d'obtenir de l'eau sans contact) Ex :



b) Pauses :

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements).
- Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets).

c) Toilettes

Dans le cas où la configuration de la pièce empêche le respect de la règle de distanciation de 2 mètres, il est probable que l'accès aux toilettes ne soit permis qu'à une seule personne et qu'un employé doit attendre son tour pour la salle de toilette. S'assurer de bien laver ses mains.

d) Utilisation du photocopieur, télécopieur, imprimante

Dans le cas où la configuration de la pièce empêche le respect de la règle de distanciation de 2 mètres, il est probable que l'accès ne soit permis qu'à une seule personne et qu'un employé doit attendre son tour pour utiliser le photocopieur, télécopieur ou imprimante.

Suite à l'utilisation des équipements, désinfectez avec un tampon alcoolisé ou le produit désinfectant la pellicule de plastique transparent sur le panneau de commande de l'équipement utilisé

e) Réunions

Les réunions à distance en utilisant les applications informatiques sont à privilégier.

Si une réunion nécessite une présence physique, s'assurer de :

- Limiter le nombre de personnes dans la salle au strict minimum (distancement social à respecter);
- Utiliser une salle assez grande qui permettra de répondre aux règles de distancement social (2 mètres) ;
- Laver vos mains avant et après la rencontre ;
- Ne pas partager votre place durant la rencontre ;
- Nettoyer les équipements utilisés lors de cette rencontre (téléphones, claviers d'ordinateurs, souris, bureau, etc...) ;
- Éviter d'apporter du matériel inutile.

f) Espaces étroits agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée d'un bâtiment, corridor très étroits, horodateur, etc.) :

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits en s'assurant de respecter la signalisation et de garder vos distances.

g) Utilisation d'un véhicule de la Ville de Westmount (détails de l'entretien à la section 9)

Pour les véhicules de fonction où sont assis 2 employés à moins de 2 mètres l'un de l'autre :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions ;
- Conserver la même position pour tout le quart de travail, autant que possible ;
- Éviter de partager matériel et équipements (crayons, appareils de communication, etc.) ;
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission, les poignées de porte et toute autre endroit fréquemment touché avec des lingettes pré imbibées ou un produit désinfectant régulièrement durant le quart de travail.

Pour les véhicules transportant les employés d'un secteur à un autre :

- Toujours avoir les mêmes employés assignés aux mêmes endroits pour chaque transport ;
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux ;
- Nettoyer le véhicule avant et après utilisation.

La CNESST recommande de réduire le taux d'occupation des véhicules à 50% et considère acceptable la présence de 2 mêmes employés par véhicule.

9. Entretien des espaces de travail, équipements, outils, surfaces et véhicules

Pour répondre au besoin de désinfection des bureaux, des espaces communs et des surfaces fréquemment touchées, la ville a augmenté la fréquence de l'entretien effectuée par notre fournisseur de service en entretien ménager.

Malgré cette augmentation des opérations de désinfection, les employés devront pour protéger leur santé, leur sécurité et celles de leurs collègues, nettoyer des espaces de travail, des outils, des équipements, des surfaces de travail fréquemment touchées et des véhicules.

Mesures de protection appropriées pour procéder au nettoyage

1. Utilisez les produits désinfectant recommandés ;
2. Portez des gants nitrile ;
3. Après le nettoyage, les gants sont jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin ;
4. Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants ;

a) Espace de travail

Nettoyer à chaque quart de travail, ou lors de tout changement d'utilisateur avec un produit désinfectant utilisé habituellement :

- votre espace de travail (bureaux, comptoir de réception, espaces communs, partagés)
- les surfaces fréquemment touchées seront désinfectées par l'équipe d'entretien (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, chaises, etc...)
- les équipements, les outils utilisés et ou partagés ;

b) Équipement et outils

Les employés doivent, avant et à la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage et à la désinfection des outils et de l'équipement de travail partagés.

L'utilisation du produit de désinfection utilisé habituellement est recommandée.

c) Surfaces fréquemment touchées

Les surfaces fréquemment touchés sont désinfectées aux 4 heures par le fournisseur de services en entretien ménager, soit : les poignées de portes, interrupteur d'éclairage, toilettes, comptoirs, robinetterie, mains courantes, accessoires informatique, tables, chaises et tout autre endroit ou matériel pertinent.

Les salles de repas (tables, chaises, comptoirs) sont nettoyées et désinfectées après chaque période de repas.

Les vestiaires et salles de toilettes sont désinfectés au quotidien.

d) Véhicule de la Ville

Lors d'utilisation d'un véhicule de la Ville, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage avec un produit désinfectant utilisé habituellement disponible dans le véhicule.

Porter une attention particulière aux poignées de porte, volant, bras de vitesse, boutons (chauffage, radio, gyrophare, vitre), manettes de contrôle, équipements de communication (émetteur et récepteur), miroir, appuie-bras, boucle de la ceinture de sécurité et autres éléments nécessaires à la conduite du véhicule qui doivent être manipulés.

Si vous utilisez :

Un produit désinfectant d'une bouteille avec un bec verseur ou vaporisateur à grosses gouttes :

1. Portez des gants de nitrile;
2. Appliquez le produit sur un linge microfibre ou un papier essuie-tout en dehors du véhicule et nettoyez les éléments mentionnés ci-dessus;
3. Une fois terminée avec le linge microfibre, déposez-le dans le bac de lavage prévu à cet effet dans le garage. Avec l'utilisation du papier essuie-tout, jetez le papier et les gants dans une poubelle à l'extérieur du véhicule;
4. Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau tiède ou une solution antiseptique à base d'alcool.

Une lingette désinfectante :

1. Passez la lingette sur les éléments mentionnés ci-dessus;
2. Jetez la lingette dans une poubelle avec un couvercle refermable;
3. Lavez vos mains, sinon nettoyez vos mains avec une nouvelle lingette et jeter-la dans une poubelle;
4. Si vous utilisez des lingettes pendant un usage prolongé, portez des gants de nitrile jetables.

e) Mécanicien

Lors des travaux d'entretien ou de réparation d'un véhicule, le mécanicien doit procéder aux étapes précédentes s'il doit accéder au poste de conduite.

10. PORT DU MASQUE OU DU COUVRE-VISAGE

Au Québec et ailleurs, le port du masque ou couvre-visage dans les lieux publics pour permettre de diminuer le risque qu'une personne infectée transmette la COVID-19 à d'autres est recommandé par le gouvernement, les spécialistes de la Santé Publique, la CNESST et experts en santé et sécurité au travail, particulièrement lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Recommandations du Gouvernement du Québec et de l'INSPQ à l'égard du port du couvre-visage dans les lieux publics

« Le port du couvre-visage est fortement recommandé dans les lieux publics, particulièrement lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Cela peut se produire, par exemple, à l'épicerie ou en prenant le transport en commun. Le port du couvre-visage dans les lieux publics doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique (2 mètres). »

Le port d'une visière seule est également recommandé lors de risque à la sécurité, suite au port du masque et de lunettes de sécurité.

Types de masques/couvre visage

Les **masques** (masque de procédure/chirurgical) sont considérés comme des équipements de protection individuelle (EPI). Habituellement jetable, ils se conforment à une certification.

Masque de procédure/chirurgical



Le **couvre-visage** est fréquemment une production artisanale et n'est présentement pas considéré comme un équipement de protection individuelle (EPI). Il est habituellement réutilisable et lavable et ne répond présentement à aucune certification.

Couvre-visage (artisanal)



Comment utiliser un masque/couvre-visage

1. Lavez vos mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution antiseptique à base d'alcool pendant minimalement 20 secondes;
2. S'assurer de placer le couvre-visage sur le nez et la bouche à l'aide d'une main. À l'aide de l'autre main, fixez-le derrière vos oreilles avec les élastiques (ou la ficelle);
3. Bien l'ajuster sur votre nez et ensuite sous votre menton;
4. Se relavez les mains.

Consignes à respecter lors du port du masque/couvre-visage

L'employé qui porte le masque/couvre-visage doit :

- L'ajuster pour qu'il soit bien collé à son visage;
- Éviter de toucher au couvre-visage une fois en place. Si vous le touchez pendant que vous le portez, lavez-vous les mains;
- Éviter de toucher ou de se frotter les yeux;
- Éviter de retirer le masque pour parler à quelqu'un d'autre;
- Le changer dès qu'il est humide ou souillé;
- Se laver les mains avant et après sa mise en place;
- Éviter de le partager avec d'autres;
- Éviter de le pendre à vos oreilles et de le garder accroché à votre cou;
- Le laver après chaque utilisation (si réutilisable);
- Continuer à pratiquer la distanciation physique et les mesures d'hygiène.

Le masque/couvre-visage peut se contaminer lorsqu'une personne circule à l'extérieur ou le manipule. Or, il doit être retiré avant de pénétrer dans les immeubles de la ville et placé dans un sac hermétique.

Comment transporter et entreposer le couvre-visage réutilisable

Utiliser 2 sacs hermétiques, en plastique, avec fermeture à glissière (ex. : des sacs de congélation ou à sandwich refermables) :

1. Pour transporter les masques propres de la maison au milieu de travail utiliser un sac identifié « masques propres »;
2. Pour transporter les masques sales (possiblement contaminés) du milieu de travail à la maison utiliser un sac identifié « masques sales »;
3. Nettoyer ce sac après usage ou le jeter.

Comment retirer son masque ou couvre-visage à son arrivée au travail

L'employé qui porte un couvre-visage à l'extérieur doit avant de prendre place à son poste, dès son entrée dans l'immeuble de la ville :

1. Se laver les mains;
2. Retirer son couvre-visage en s'assurant de bien le manipuler par les élastiques (ou la ficelle) sans toucher le devant du couvre-visage;
3. Repliez les parties extérieures du couvre-visage l'une sur l'autre et déposez-le dans le sac identifié « masques sales », car il a possiblement été contaminé;
4. Se relaver les mains.

Pour les employés utilisant un masque de procédure, il est recommandé de le jeter dans une poubelle (idéalement ayant un sac de plastique) dès qu'ils sont humides ou froissés.

À la fin de votre quart de travail, lors de votre départ, si vous décidez de porter un couvre-visage, vous devez:

1. Utiliser un nouveau couvre-visage que vous sortez du sac identifié « masques propres » et ne pas porter celui que vous aviez lors de votre arrivée (possiblement contaminé);
2. Se laver les mains;
3. Bien l'ajuster, de manière à ce qu'il soit bien collé au visage en respectant les consignes de *comment utiliser un masque/couvre-visage* énoncées précédemment;
4. Se relaver les mains.

Entretien du couvre-visage

Pour l'entretien du couvre-visage en tissu, il est recommandé de:

- le mettre directement dans la machine à laver;
- le laver (seul ou avec d'autres articles) à l'eau chaude, puis le sécher complètement.

Que des masques ou couvre-visages soient utilisés ou non, les mesures de distanciation physique, le lavage des mains et l'étiquette respiratoire sont essentiels pour empêcher la transmission de la COVID-19.

Vous trouvez ci-dessous un lien vers une vidéo et des affiches sur comment mettre un masque ou un couvre-visage de façon sécuritaire.

<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c&feature=youtu.be>



Protégeons-nous contre la COVID-19



Port du masque

Pour qui ?

- Tout travailleur qui doit être physiquement à moins de 2 mètres d'une autre personne dans le cadre de son travail.



Comment utiliser un masque ?



1 Mettez le masque en plaçant le bord rigide vers le haut



Lavez-vous les mains **AVANT** et **APRÈS** l'utilisation.



Changez le masque s'il est humide, souillé, endommagé ou à la fin de votre quart de travail, ou selon les consignes de votre employeur.



2 Moulez le bord rigide du masque sur le nez



Ne gardez pas le masque accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre masque pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



3 Abaissez le bas du masque sous le menton



Pour retirer le masque, saisissez uniquement les élastiques sans toucher le devant du masque.



Jetez-le immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle fermée.

Le masque ne remplace pas :



le lavage des mains



la distanciation physique



l'isolement à la maison si vous êtes malade



Comment utiliser votre couvre-visage ?



1

1 Placez le couvre-visage sur le nez et la bouche à l'aide d'une main. À l'aide de l'autre main, fixez-le derrière vos oreilles avec les élastiques (ou la ficelle).



2

2 Ajustez votre couvre-visage sur votre nez.



3

3 Ajustez également sous votre menton.



Lavez-vous les mains **AVANT** et **APRÈS** l'utilisation.



Changez le couvre-visage s'il est humide, souillé ou endommagé.



Ne gardez pas le couvre-visage accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre couvre-visage pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



Pour retirer le couvre-visage, saisissez uniquement les élastiques (ou les ficelles) sans toucher le devant du couvre-visage.



Repliez les parties extérieures du couvre-visage l'une sur l'autre et déposez-le dans un sac propre. Lavez votre couvre-visage dès votre retour à la maison avec le reste de votre lessive.

11. Port de gants jetables

Si vous portez des gants, il faut se rappeler qu'il ne faut pas porter vos mains à votre visage et que le port de gants ne remplace pas le lavage des mains. Il faut donc s'assurer de laver les mains :

- Avant de mettre les gants ;
- En tout temps après le retrait des gants.
- Il ne faut jamais se laver les mains pendant que l'on porte des gants.

Procédure à suivre pour mettre et retirer les gants :

I. COMMENT ENFILER LES GANTS



1. Prélever un gant de soins de son emballage d'origine.



2. Ne toucher qu'une surface limitée du gant correspondant au poignet (bord supérieur du gant).



3. Enfiler le premier gant.



4. Prélever un second gant avec la main non gantée et ne toucher qu'une surface limitée du second gant, correspondant au poignet.



5. Afin de ne pas toucher la peau de l'avant-bras avec la main gantée, retourner la surface externe du gant à enfiler sur les doigts repliés de la main gantée, permettant ainsi d'enfiler le gant sur la seconde main.

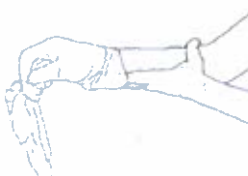


6. Une fois les gants enfilés, les mains ne touchent rien d'autre que ce qui est défini par les indications et les conditions d'usage des gants.

II. COMMENT RETIRER LES GANTS



1. Pincer un gant au niveau du poignet afin de le retirer sans toucher la peau de l'avant-bras, en le retournant sur la main, de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur.



2. Tenir le gant retiré dans la main gantée et glisser les doigts de la main dégantée entre le gant et le poignet de l'autre main. Retourner le gant depuis l'intérieur sur la main de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur, tout en enveloppant le gant déjà retiré.



3. Jeter les gants usagés.

4. Pratiquer l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage au savon et à l'eau.

Source : OMS, Usage des Gants - Fiche d'information, avril 2010, p 3.

12. Santé psychologique - Soutient des collègues

La COVID-19 nous affecte tous et il est normal d'être préoccupé par les effets de cette pandémie. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pour vous aider à bien gérer votre bien-être et protéger votre santé mentale :

- Renseignez-vous auprès de sources fiables : Québec.ca – Coronavirus ;
- Restez informés, mais suivez la couverture médiatique de la COVID-19 avec modération ;
- Prenez soin de votre corps, faites de l'exercice, mangez des repas sains et dormez bien;
- Restez en lien avec votre famille et amis (Skype, Facetime, Zoom; téléphone, etc.) ;
- Faites appel à votre PAE 1-800-361-5676 ;
- Offrez du soutien à ceux dans le besoin et qui traversent des situations difficiles, faite preuve d'empathie ;

En temps de crise, tel que celui du COVID-19, les collègues doivent faire preuve de bienveillance à l'égard d'autrui. Aidez un collègue en :

- Offrant un soutien ;
- Appelant pour prendre des nouvelles ou pour échanger de manière informelle (ex. : planifier des pauses virtuelles en équipe) ;
- Écoutant et en apportant du réconfort ;
- Soutenant un collègue dans sa recherche d'aide (ex. : PAE, ligne téléphonique de soutien, professionnels de la santé) ;
- Aidant dans la réalisation des tâches ;
- Reconnaissant les bons coups.

13. Engagement de déclaration de l'état de santé – COVID -19

Nom de l'employé : _____

Avant de vous présenter sur les lieux de travail, vous avez l'obligation de vous poser ces questions, et ce, à chaque journée et chaque quart de travail. De plus, si l'un des symptômes ci-dessous apparaît durant le quart de travail, vous avez l'obligation d'aviser immédiatement votre supérieur immédiat ou tout autre gestionnaire de la Ville.

Questions à se poser

1. Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
2. Avez-vous voyagé à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?
3. Avez-vous récemment développé et ressentez-vous encore un ou plusieurs des symptômes suivants :
 - Fièvre 38 °C (100,4 °F) et plus;
 - Apparition ou aggravation d'une toux;
 - Essoufflement/fatigue extrême;
 - Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût;
 - Autres symptômes de la grippe ou de la gastroentérite.

Vous vous engagez à aviser votre supérieur immédiat ou autres gestionnaires de la Ville dès que vous avez répondu par l'affirmative à l'une de ces questions et sous-questions et vous vous engagez à ne pas vous présenter sur les lieux de travail. Vous vous engagez également à divulguer tout résultat positif à la COVID-19 aussitôt que vous recevez un tel résultat

Engagement

Par la présente, je confirme avoir obtenu le *Guide de retour au travail de l'employé – COVID-19*. Je conviens qu'il m'incombe de lire les dispositions de ce guide et de m'y conformer, car le guide contient des renseignements importants reliés au retour au travail en période pandémique COVID-19.

Je m'engage à respecter les consignes de sécurité demandé par la Ville de Westmount.

Signature : _____

Date : _____